

Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN RURAL DIT DU GRAND BOULAY (LA CHAPELLE DU GENET)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **BEAUPREAU VELO SPORT** demeurant **12 rue du Chanoine Libault Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges** représentée par **Monsieur Cédric BERNIER** demande l'autorisation pour occuper le domaine public : **CHEMIN RURAL DIT DU GRAND BOULAY (LA CHAPELLE DU GENET)**

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course cycliste rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 16/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN RURAL DIT DU GRAND BOULAY (LA CHAPELLE DU GENET) :

- La circulation des véhicules s'effectue à double sens pour tous les véhicules;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEAUPREAU VELO SPORT.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- BEAUPREAU VELO SPORT
- HDV
- Mairie Saint Philbert en Mauges
- Mairie La Chapelle du Genêt

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.